

# I

## LA GUERRE PRODUCTRICE DE DROIT

par Jean Baechler

Tenir la guerre pour une productrice de droit peut apparaître comme un paradoxe, voire un oxymore, et peut-être même une provocation. En effet, le droit est considéré, à juste titre, comme au service de la résolution non violente des conflits, alors que le recours à la violence en général et dans la guerre en particulier, est soit un déni soit un défaut de droit. Pour résoudre le paradoxe, il faut prendre appui sur les concepts, tels qu'ils apparaissent au point de convergence de l'intellect et du réel.

Le concept de guerre peut être saisi dans une formule ramassée, comme « un conflit violent entre polities sur une transpolitie ». La formule exige la définition précise de chacun de ses termes. Un conflit naît d'une divergence d'intérêts entre acteurs humains, quand chacun a la prétention d'imposer le sien aux autres. Il devient violent, si les acteurs recourent à des moyens ou à des manœuvres destinés à faire céder autrui, en lui instillant la crainte de subir des atteintes à son intégrité physique et/ou mentale. Une politie est un espace de vie, dont les participants peuvent régler leurs conflits sans recourir à la violence, parce qu'ils bénéficient de dispositifs et de procédures appropriés. La politie est donc un espace de pacification tendancielle des conflits, et non pas un espace social sans conflits. Quant à la transpolitie, elle est définie comme un espace sur lequel se rencontrent au moins deux polities, dont les intérêts divergents peuvent dégénérer en violence faute de dispositifs et de procédures de la pacification.

De cette définition, qui se veut conceptuelle et non pas nominaliste, au sens où elle vise à saisir dans des mots l'essence du phénomène, on déduit l'inscription de la guerre dans un espace à trois dimensions. L'une est politique, tracée par la finalité de l'agir des polities sur la transpolitie. Une deuxième est instrumentale, fondée sur les moyens mobilisés au service de la finalité et de l'agir, des moyens définis en termes de connaître – par exemple des stratégies, des plans, des tactiques, des expériences enregistrées dans des histoires... – et de faire – des armées, des armes, des logistiques, des disciplines, tout ce qui donne forme à une matière ou matérialise une forme. La troisième et dernière dimension est opérationnelle, appuyée sur la mise en œuvre des moyens de la finalité et exprimée dans des campagnes, des batailles et, plus généralement, des opérations militaires de toute nature.

La saisie conceptuelle du droit est plus délicate à réussir. Je m'en tiendrai à une conception développée jadis et ailleurs<sup>1</sup> et qui, rejoignant Aristote, Cicéron et Thomas d'Aquin, peut se réclamer d'une tradition respectable. Le droit y apparaît comme un département d'un concept plus large, celui de justice. Celle-ci désigne les dispositifs, les procédures, les dispositions vertueuses, régissant les rapports avec autrui, les dieux, les morts, les vivants, les non encore nés. La justice est distribuée en trois départements. Celui de la loi pose les règles du jeu entre acteurs humains. Les lois positives peuvent prendre les apparences des mœurs, des coutumes, des usages, de la législation, des codes. Elles enjoignent ou interdisent, pour réussir à régler les comportements et à les rendre justes. Le département du droit a pour fonction de « donner à chacun le sien » : « suum unicuique tribuere », « Jedem das Seine ». Il est, à son tour, subdivisé en quatre domaines, des échanges, des partages, des punitions et des corrections des injustices éventuelles dans les trois premiers domaines. Enfin, l'équité s'efforce d'assouplir les rigueurs et les rigidités de la loi et du droit, en tenant compte des circonstances et des particularités et au nom d'un idéal plus élevé de justice.

Si l'on s'en tient scrupuleusement aux concepts et aux définitions, l'oxymore se dissout, car il apparaît que la guerre est productrice de justice – ou de droit, si l'on se rallie à une terminologie plus actuelle et moins précise –, et qu'elle l'est de fondation, du fait de son rattachement essentiel à la politique, aux deux faces – interne et externe – de celle-ci et aux trois dimensions de son espace de déploiement. Une formule plus ramassée énonce que « la guerre est normative de fondation ».

#### LA NORMATIVITÉ INTERNE DE LA GUERRE

En procédant par la voie déductive, on voit émerger spontanément des problèmes soulevés par la guerre. Ces problèmes exigent des solutions, qui sont bonnes ou mauvaises, absolument ou relativement à un cadre de référence particulier. Comme il serait absurde de prôner également et indifféremment les bonnes et les mauvaises solutions, celles tenues pour bonnes sont retenues et deviennent la norme régissant le domaine travaillé par le problème considéré. C'est le point d'origine de la normativité humaine. En effet, le propre de l'espèce humaine dans le règne vivant est d'avoir atteint un degré de liberté dans l'effectuation de sa nature, tel que celle-ci se présente comme un ensemble cohérent de virtualités, dont les actualisations doivent être inventées par les représentants de l'espèce réunis en société. La nature humaine est virtuelle et ses actualisations culturelles. Sa nature adresse à l'espèce des problèmes d'effectuation, dont les solutions sont toujours soit bonnes, soit mauvaises, plus ou moins. En conséquence, l'humain est normé de part en part et le droit régit tout l'humain. La normativité induite par la guerre – en fait, par la pluralité des politiques et du fait de leurs contacts, qui rendent la guerre possible et l'actualisent à l'occasion – n'en est pas une spécialité, mais une spécification. Bien mieux, il faut s'attendre – c'est une prédiction scientifique en attente d'une vérification par les faits – à ce que chacune des trois dimensions de la guerre soit à l'origine d'une normativité distincte, car chacune soulève des problèmes qui lui sont propres.

La dialectique humaine du virtuel et de l'actuel impose de conduire toute enquête anthropologique au-delà du binôme problème/solution, au repérage et à l'explication de la diversité culturelle inscrite dans la normativité. La question soulevée ne porte plus sur les problèmes

---

1. Voir Jean Baechler, *Démocraties*, Paris, Calmann-Lévy, 1985.

et leurs solutions bonnes ou mauvaises, mais sur les facteurs pesant sur la manière de se poser, dans un cercle culturel particulier et/ou à l'occasion d'une occurrence singulière, un problème qui se pose et sur l'invention d'une solution retenue comme norme. Ce développement exigé de toute enquête appliquée aux affaires humaines ouvre sur des complications considérables. En effet, d'un côté, la résolution des problèmes paraît devoir aboutir à des normes à validité universelle, car les solutions efficaces de problèmes bien posés sont sinon uniques, du moins en nombre limité, alors que, de l'autre, la diversité très grande des mises au point culturelles est une donnée immédiate de la perception de la condition humaine. La question est ainsi posée de la validité de la normativité : celle-ci a-t-elle un fondement objectif ou est-elle pure convention, justifiable seulement dans un contexte culturel particulier ? Une troisième position est encore possible a priori, qui soutiendrait que certaines normes sont des universaux humains, alors que d'autres seraient des conventions. Par exemple, la prohibition du meurtre serait universelle, alors que rouler à droite plutôt qu'à gauche serait une convention – mais pas la nécessité de choisir et d'imposer un sens de la circulation !

Ces considérations générales sur la normativité sont indispensables pour aborder sur des bases solides n'importe quel domaine de l'humain. Elles devaient être évoquées ici pour persuader que la guerre n'est pas hors norme, mais un domaine normant parmi beaucoup d'autres, et ce dans ses trois dimensions.

Les problèmes soulevés par la dimension politique sont multiples, divers et d'une objectivité assez marquée pour que l'on puisse prédire qu'aucune société humaine concernée par la guerre, et donc aucune politique susceptible d'entrer en guerre, ne peut les ignorer. Dont doivent résulter des normes, qui vérifient l'hypothèse que la guerre est productrice de droit. Les problèmes sont mieux perçus, une fois transcrits en questions que les acteurs ne peuvent pas éviter de se les poser. La toute première est peut-être la plus décisive : « qui a le droit de faire entrer la politique en guerre ? ». La réponse ne peut pas être : « n'importe qui », car la guerre intéresse la politique en tant qu'acteur collectif sur la scène transpolitique. C'est au corps politique en tant que tel qu'appartient la décision, une assertion qui soulève aussitôt la question des procédures permettant de décider et de qui détient le pouvoir effectif d'entrer en guerre. En s'engageant dans une guerre, la politique risque la défaite, ce qui lui fait courir le risque suprême de disparaître comme politique. Pour celle-ci, la guerre est une question de vie ou de mort politique. L'importance extrême de l'enjeu souligne non seulement l'urgence de la réponse à la première question, mais en soulève aussi une deuxième de nature tout à fait différente : « à quels saints se vouer pour en obtenir les secours ? ». Il est impossible que les dieux ne soient pas convoqués, ce qui pose à la science des religions une question fondamentale : dans quelle mesure la guerre est-elle à l'origine des développements religieux de l'humanité ou se contente-t-elle de détourner à son usage des développements religieux rapportables à une problématique distincte ? Une question subsidiaire porte sur ce qui pourrait se passer dans un contexte sécularisé. Une réponse plausible pourrait être que l'idéologie remplace la religion pour assurer cet office.

Un problème plus technique, mais non moins pressant, est posé par le statut ambigu du politique quand il est question de la guerre. D'une part, la dimension politique en attribue la direction au pouvoir politique en charge de gérer les affaires de la politique. Mais, de l'autre, les dimensions instrumentale et surtout opérationnelle définissent une direction militaire de la guerre. Les deux directions peuvent être attribuées aux mêmes acteurs, mais, sauf exception, les compétences exigées ne sont pas les mêmes, si bien que la probabilité est forte que la direction politique se résigne à déléguer la direction militaire à des spécialistes. La délégation n'est plus probable, mais inévitable au-delà de la direction suprême de l'armée. Cette dualité de la direction soulève, partout et quel que soit le degré de confusion entre le politique et le militaire au

sommet, deux problèmes cruciaux. Le premier est posé par le choix des compétences militaires par le pouvoir politique. Il faut choisir les meilleurs, sans doute, mais comment s'y prendre pour décider qui sont les meilleurs ? Des procédures et des dispositifs sont indispensables, aussi informels soient-ils, dont résultent mécaniquement des normes. Le second problème est encore plus aigu pour la direction politique. Le pouvoir des armes procure les moyens les plus efficaces pour s'emparer du pouvoir politique. Comment faire pour éviter une mésaventure aussi fâcheuse ? Même quand les deux directions sont détenues par un seul et même acteur, celui-ci n'est pas le seul à porter les armes. Il en délègue forcément le droit, ce qui lui fait courir le risque d'un coup de force de la part de subordonnés.

En pénétrant plus avant dans la gestion politique de la guerre, on repère de nouveaux problèmes. Ils tournent autour de la question de décider qui est habilité et/ou astreint à porter les armes et à se battre. Les solutions sont multiples, mais, quelles qu'elles soient, elles introduisent des normes, car il est impossible que la réponse soit : « n'importe qui à sa guise », ne serait-ce que du fait que les acteurs armés font courir de grands risques au pouvoir politique et que l'engagement exige certaines qualités. Des problèmes plus spécifiques ne manquent jamais de se poser. Se battre en soldat, c'est risquer sa vie ou son intégrité physique et mentale. En échange de quoi le soldat s'y résout-il ? Se pose aussi le problème du sort de ceux qui ont quitté le service. Autre problème encore : en vertu de quel critère de justice les charges militaires sont-elles distribuées ? La réponse ne peut pas être indifférente à la finalité recherchée. Il faut recommander ceci et déconseiller cela, il convient de normer. Du moment qu'il y a des normes, il faut prévoir de punir ceux qui ne les respectent pas. Le droit dans son acception restreinte et précise est mobilisé pour donner à chacun le sien, en termes d'échanges, de distributions et de punitions, dans le cadre objectif et donc universel de la guerre envisagée dans sa dimension politique.

Terminons ce survol par l'évocation d'un dernier problème. La guerre est coûteuse, comme toutes les activités humaines. Trois questions surgissent immédiatement. La plus générale porte sur le coût d'opportunité de la guerre : les ressources qui lui sont consacrées manquent pour satisfaire d'autres besoins. Comme les ressources sont toujours et partout rares, les différents besoins entrent en concurrence et leur compétition exige des arbitrages. Qui imposera quels arbitrages en faveur de la guerre ? Une question plus précise porte sur le point de savoir qui fournira quelles ressources, de quel montant et en suivant quelles procédures. Des réponses sont exigées, qui ne peuvent pas être quelconques. Elles ne peuvent pas être non plus décidées au coup par coup, car des régularités s'imposent et des habitudes se prennent, qui donnent lieu, au minimum, à des usages reçus bon gré mal gré : les usages sont aussi des normes et du droit. La dernière question porte sur la gestion des ressources consacrées à la guerre : qui fournira quoi, et comment ? Les armes, par exemple, doivent être forgées : qui se chargera de les fabriquer et de les procurer à leurs usagers ?

L'énumération des problèmes laisse pressentir la diversité des solutions. Quels facteurs agissent sur elle, telle est la question adressée à l'historien et au sociologue. Les variables pesant sur la production de telles normes plutôt que d'autres ont toutes chances de provenir de tous les domaines ou ordres de l'humain, en raison de la centralité du politique dans le dispositif humain et du poids de la guerre dans l'ordre politique. C'est pourquoi la variable principale et la plus décisive devrait être le régime politique, en particulier sur tous les problèmes concernant les rapports entre civils et militaires. Ils ne peuvent pas être les mêmes en régime démocratique et en régime autocratique. Un examen poussé de cette prédiction exigerait, au préalable, une typologie raisonnée des régimes politiques, avant d'étudier la gestion par chaque régime de la dimension politique de la guerre. Celle-ci doit aussi être affectée par la taille de la politique.

On peut prédire que plus elle est petite, plus la compétition guerrière doit élever le coefficient de mobilisation des ressources au service de la guerre, dont la proportion des mobilisés par rapport aux mobilisables. Dans les sociétés tribales segmentaires guerrières, tous les hommes valides entre deux âges sont engagés, alors que dans les empires, seule une fraction infime des mobilisables est employée. Il va de soi que le niveau de développement économique doit peser lourdement sur les choix, car les ressources disponibles pour la guerre en sont rendues très variables. Une économie agraire ou pastorale n'imposera pas les mêmes normes de mobilisation des ressources qu'une économie moderne bénéficiant de toutes les innovations de la science et de la technologie. Dans un tout autre ordre d'idées, le dimorphisme sexuel entre hommes et femmes peut connaître des intensités variables, qui pèseront différemment sur les normes de mobilisation et d'engagement. De son côté, le dimorphisme social entre élites et peuple peut, lui aussi, être plus ou moins intense et peser sur les structures militaires en conséquence. De même, le partage entre jeunes et vieux n'est pas rigide, ce qui laisse du jeu pour décider les critères de mobilisation.

Une mise en garde s'impose à propos de toutes les corrélations. Les influences s'exercent dans les deux sens, de tel ordre sur la guerre, mais aussi et peut-être surtout de la guerre sur tel ordre. Par exemple, on peut plaider que le dimorphisme sexuel est une conséquence de la place de la guerre dans une société – et de la chasse dans une économie de prédation –, tant que la force musculaire est discriminante pour le succès ou l'échec des opérations. Il convient donc de tenir compte des deux points de vue et d'inverser systématiquement les corrélations, si l'on veut aboutir à des explications plausibles du segment du réel étudié.

Dans la dimension instrumentale de la guerre, il est question de moyens mobilisés au service de sa finalité définie par la dimension politique. La finalité, de son côté, se situe à différents niveaux de réalité, depuis celui, général, de la fin poursuivie par l'activité considérée, en l'occurrence la paix par la victoire sur l'ennemi, jusqu'à celui, singulier, de l'opération en acte, que l'on peut appeler un but, en passant par tous les niveaux de particularité ou desseins, qui transcrivent le général en singulier, en l'occurrence les plans de guerre au service de la fin à gagner par le succès des buts. Les moyens doivent être ainsi définis et réalisés, qu'ils servent efficacement la fin, les desseins et les buts. En tant que moyens, ils sont exprimés en termes du connaître et du faire. Si l'agir vise des fins par les moyens appropriés, le connaître répond aux questions posées par l'entreprise et le faire combine des matières et des formes pour lui fournir des biens et des services utiles. Alors que les critères d'appréciation de l'agir sont le bien – une fin ou le système des fins de l'homme – ou le mal, ceux du connaître sont le vrai ou le faux et ceux du faire l'utile ou le nuisible.

Si, comme il a été posé au départ, l'agir est spontanément normant du fait de ses critères, la conclusion n'est pas apparente dans le connaître et le faire. En effet, leurs critères ont un plus grand caractère d'objectivité, car le vrai et l'utile peuvent être soumis à des tests fiables, et ils le peuvent, parce qu'ils bénéficient de la possibilité de multiplier les essais à la recherche de la bonne solution. Au contraire, l'agir évolue dans la singularité : une bataille perdue est définitivement perdue, alors qu'un plan de campagne peut être modifié et amélioré à la lumière de l'expérience, de même que la conception des armes. Il semblerait donc que la dimension instrumentale ne soit pas propice à la production de normes et de droit. Pourtant, en prenant appui sur les critères qui, de nature, norment, puisqu'il est juste de choisir le vrai contre le faux et l'utile contre le nuisible, on repère des problèmes donnant lieu à des normes de se faire jour.

Du côté du connaître, deux sources de droit sont apparentes. L'une est indirecte, en ce sens qu'elle produit du droit par l'entremise d'une normativité générale et non pas spécifique. La recherche du vrai contre le faux définit le connaître. Pour que la recherche réussisse, des

règles doivent être respectées. Les unes sont appropriées à la nature du connaître. Par exemple, la recherche empirique doit observer avec minutie, classer avec soin, induire avec réserve et inférer avec hésitation. Les autres expriment les devoirs de l'état de chercheur. Ainsi, la rationalité scientifique exige de ne pas falsifier les résultats d'une expérimentation, de ne pas étouffer une hypothèse nouvelle, de se soumettre à la critique des pairs... Le connaître en matière de guerre doit se soumettre à ces prescriptions, non pas, à proprement parler, en tant qu'il s'applique à la guerre, mais en tant que connaître. Si un stratège veut tirer des leçons de guerres révolues à l'usage de guerres à venir, il doit pratiquer la méthode empirique et se plier aux devoirs d'état du chercheur.

C'est dans ce cadre normatif général que figure la norme la plus importante à respecter. Elle peut être énoncée en forme de maxime : « il ne faut jamais confondre la science de l'agir avec l'agir scientifiquement ». Il n'y a pas et ne peut pas y avoir d'agir scientifique, parce que l'agir évolue dans la singularité et dans l'incertitude des circonstances et des conséquences. Mais il peut y avoir une science des actions même singulières, une fois qu'elles ont été inscrites dans la matière historique. Il est possible, permis et recommandé de prendre connaissance des actions révolues, dans l'intention d'en tirer des enseignements pour la préparation de l'avenir, mais c'est pure folie que d'en tirer la conclusion qu'il serait possible d'agir à coup sûr, et se condamner aux pires déboires. La mise en garde vaut surtout, en matière militaire, pour le niveau intermédiaire du connaître, celui de la stratégie placée entre l'objectif politique et la tactique, ou bien, comme il est d'usage aujourd'hui de s'exprimer, celui des opérations entre la grande stratégie et la tactique. Aucun plan de campagne, aussi informé et rationnel l'imagine-t-on, ne garantira jamais la victoire, car le déroulement de la campagne est soumis à des aléas imprévisibles. Un bon plan est défini par sa flexibilité et son adaptabilité.

Une seconde source de normes est plus directe, en ce qu'elle tire sa raison d'être de la chose militaire elle-même. La question centrale porte sur les responsabilités : qui est habilité à effectuer les choix stratégiques et tactiques ? L'objectif politique est à la charge des responsables politiques, quel que soit le régime politique de la politique, car ils en sont les truchements en tant qu'acteur collectif : c'est par les actes des dirigeants que la politique devient un acteur sur la scène transpolitique. La direction militaire, au contraire, repose sur des compétences hiérarchisées. Même dans les sociétés les plus simples, des responsabilités sont distribuées, qui ne peuvent pas l'être n'importe comment au gré de chacun, car il y va du sort de la politique. Comme les opérations ne sont pas déjà engagées, mais qu'il est question de s'y préparer, les opinions peuvent diverger sur les conceptions à tous les niveaux. D'où une question cruciale : jusqu'où l'expression des divergences d'opinion peut-elle être encouragée ou tolérée ? Un subordonné en désaccord profond sur un choix stratégique a-t-il le droit d'en appeler à l'opinion publique par le moyen d'une campagne de presse, de manière à peser sur les décideurs politiques ? Du moment que des règles, formelles ou informelles, sont énoncées, elles doivent être appliquées, ce qui implique mécaniquement la punition de qui ne les respecte pas. Elle peut être formelle ou infligée sous la forme d'un blocage de l'avancement ou d'une « mise au placard ».

Le faire guerrier donne lieu à deux applications explicites de normes. Il consiste, avon-nous dit, à matérialiser des formes ou à informer des matières. La définition ne s'applique pas seulement aux matériels susceptibles d'être mobilisés et engagés dans la guerre. Il va de soi que tout ce qui peut servir doit correspondre aux normes imposées aux fournisseurs, dont résultent spontanément un contentieux et un droit. De son côté, la gestion des flux et des stocks exige des règles et doit prévoir des sanctions. Les appels d'offres auprès de fournisseurs potentiels pouvant donner lieu à des fraudes et à des corruptions de toute nature, le droit appliqué doit être particulièrement vigilant. Ces considérations relèvent, à dire vrai, plutôt

de la dimension politique et de son devoir d'assurer la justice. Le militaire est directement concerné par la coopération entre acteurs militaires : comment produire un acteur collectif fonctionnel et efficace avec des acteurs individuels et collectifs subordonnés ? La question porte sur les armées comme organisations. Il n'existe pas de guerre entre politiques portée par un seul individu dans chaque camp. Même si des champions sont désignés pour faire la décision, ils sont originaires d'une organisation qui les choisit. Or, toute organisation humaine exige, pour devenir effective, des règles, des droits et des devoirs inscrits dans des règlements formels ou informels. La sociologie des organisations en a poussé fort loin l'analyse, surtout à propos des organisations économiques, mais tout aussi bien des organisations militaires, religieuses, sportives ou scientifiques.

Une seconde implication du faire concerne les qualités exigées des individus incorporés dans l'organisation, de manière qu'ils assument avec succès leur rôle et contribuent à l'utilité de l'ensemble. Il s'agit des compétences et des vertus du soldat. Comment réussir à les imprimer convenablement dans des individus aux personnalités les plus variées et occupés par ailleurs d'intérêts divergents ? L'armée prend les individus comme une matière première, à qui il s'agit de donner une forme appropriée à la guerre. La dimension instrumentale met en œuvre une pédagogie guidée par la finalité de la guerre, mais aussi par la logique de la pédagogie. Or, celle-ci repose sur deux piliers : la dissymétrie entre enseignants et enseignés et la distribution de récompenses et de châtiments. L'un et l'autre piliers prennent appui sur des règles et des normes, parce que tel le veut la nature des choses humaines.

Pour repérer les variables les plus pertinentes, il pourrait être judicieux de partir des règlements et des codes militaires, qui peuvent devenir à l'occasion extrêmement précis et minutieux. Ils suggèrent quelques facteurs évidents de variabilité culturelle. Si la culture de la politique est guerrière, comme dans les cités grecques, l'acculturation s'opère spontanément de génération en génération. Dans ce cas, les règlements sont, pour l'essentiel, inscrits dans les mœurs. Un autre facteur important sera le niveau de différenciation des organes politiques et l'intensité de la bureaucratisation : les règles et les normes ne peuvent pas être exprimées de la même manière dans une société tribale et dans un empire. Plus délicate à cerner pourrait être la solidarité, définie comme la mise en forme d'acteurs collectifs avec des acteurs individuels. La sociologie a distingué trois modes fondamentaux. Le mode mécanique assigne à chacun une place définie et assimile les individus à des pièces dans une machine. Le mode organique en fait des organes fonctionnels dans un organisme fonctionnel, ce qui leur assigne des rôles plus actifs et délibérés. Le mode « agorique » considère les individus comme des relais dans des réseaux hiérarchisés, qui agissent en traitant les informations transmises et en s'appliquant à la mission assignée. Dans un ordre d'idées tout différent, un facteur important est le partage entre une réglementation militaire autonome, en particulier en matière contentieuse et pénale, et la réglementation assurée par les instances politiques.

La dimension opérationnelle de la guerre peut devenir productrice de droit dans deux directions, car c'est sur le terrain, quand les ennemis en viennent aux mains, que les deux versants, interne et externe, de la guerre se rejoignent. La normativité externe régissant les rapports avec l'ennemi nous occupera plus loin. Tenons-nous-en à la normativité interne, qui intéresse les membres de la politique engagés dans les opérations. On peut ignorer une question subsidiaire, qui, au demeurant, intéresse plutôt la dimension instrumentale, celle des mercenaires. Rien, dans le concept de guerre comme conflit violent entre politiques, n'exige que les praticiens de la violence soient des membres de la politique, aussi peu des sujets d'un monarque que des citoyens d'une république. C'est généralement le cas, mais les exceptions ne manquent pas, dont les cités médiévales d'Italie, qui pouvaient louer les services d'un condottiere et de mercenaires

non citoyens. La disjonction complète entre l'appartenance politique et la compétence militaire exprime de manière pédagogique la nature instrumentale de celle-ci. Le conflit violent est le fait de la politique en tant que telle, mais l'exercice de la violence est le fait de praticiens, qui peuvent n'avoir pas plus de part au conflit que les fusils ou les canons dont ils se servent.

Deux problèmes principaux sont soulevés par les opérations. L'un leur est interne, qui porte sur le point de savoir qui décide quoi sur le terrain. Sans doute, l'organigramme de l'armée relève de la dimension instrumentale et doit être construit dès avant, en prévoyant ce qui incombe à chacun à son niveau. Mais, sur le terrain, des choix doivent être constamment effectués et des décisions prises, en fonction de circonstances changeantes et imprévisibles. Cette contrainte de l'agir en acte distribue le problème en trois problèmes plus spécifiques. Le premier est le fait que les acteurs sont des êtres humains, qui ne peuvent jamais être confondus avec l'état qu'ils occupent. L'assertion vaut pour tout le dispositif humain, qui ne peut fonctionner qu'en spécialisant les individus dans des rôles appropriés aux fins de l'homme, alors que, en tant qu'êtres humains complexes, les individus débordent de leurs rôles et peuvent s'en détacher plus ou moins. Qui plus est, les contraintes de l'agir interdisent de viser l'identification des acteurs à des rôles comme un idéal souhaitable, car elle rendrait impossible la flexibilité et l'adaptabilité à des circonstances changeantes. Pour les opérations, le problème naît de ce que les soldats ne se conforment que plus ou moins au statut qu'ils occupent. Une sentinelle est censée être constamment attentive au moindre indice d'un danger potentiel, mais l'homme investi de cette tâche peut s'endormir ou devenir inattentif, car c'est le sort qui guette tout être humain fatigué ou s'ennuyant. Quel sort réserver à tout acteur trop humain, qui compromet le succès des opérations? Aucune armée ne peut ignorer le problème et se dispenser d'un code punitif pour les écarts de conduite, qui peuvent inclure la panique, le traumatisme, l'hébétéude, la mutinerie... Mais ces écarts par rapport aux rôles et aux conduites attendues sont susceptibles de nuances infinies, qui paraissent devoir imposer le recours à l'équité plutôt qu'au droit, la considération des faits au cas par cas plutôt que des pratiques syllogistiques rigides : telle infraction appelle tel châtiment; or X a été en infraction sur ce point; donc il subira le châtiment prévu.

Un deuxième problème naît également des contraintes de l'agir, mais dans une direction diamétralement opposée, à la recherche de solutions plus délicates à saisir dans des normes et un droit. Alors que le premier problème naît de ce que le défaut de recoupement entre l'état et l'individu a des conséquences néfastes, le deuxième vient de ce que la non-identification est indispensable au succès de l'entreprise. La sociologie et la psychologie des organisations ont montré que la conception de l'organisation comme d'une machine fonctionnelle composée de pièces programmables est une illusion d'ingénieur, car les ajustements et les imprévus exigent toujours des ajusteurs et des improvisations. Cette contrainte – qui, saisie au niveau le plus général, signale la différence essentielle entre l'agir et le faire – est tout particulièrement pressante dans les opérations militaires. Elles ne peuvent pas réussir, si une « certaine » liberté d'initiative n'est pas concédée aux acteurs, chacun à son niveau de responsabilité. Il est impossible de préciser le « certain » a priori, puisque la marge de liberté souhaitable est imposée par les circonstances singulières. Seule l'expérience permet de juger en rétrospection que l'acteur a excédé son droit à l'initiative. Si sa résolution a été couronnée de succès, il faut le récompenser, et le punir, s'il a fait échouer l'opération. Du droit est produit, qui peut être plus ou moins formalisé.

Le troisième et dernier problème est le plus grave. Les opérations, et même dans des contextes primitifs simples selon les apparences, sont toujours au pluriel, en ce sens qu'elles mobilisent des éléments au service d'ensembles, et ce à deux niveaux fondamentaux. Le vocabulaire est ici déficient, mais les deux mots de « campagne » et de « bataille » suffisent à faire saisir le propos. Une campagne combine la préparation, les déplacements, les étapes, les batailles, les

engagements, tout ce qui se passe entre l'entrée en guerre et le retour à la paix ou à la cessation des hostilités. La bataille combine une pluralité d'actions visant une issue unique : la victoire. Dans les deux cas, le problème est le même : comment combiner l'unité de propos et la gestion des problèmes aux niveaux auxquels ils se posent et à mesure qu'ils se posent ? La recherche de solutions se heurte à deux impossibilités. Il est autant impossible de ne rien prévoir que de tout prévoir. Entre rien et tout, une pluralité de solutions sont possibles, qui peuvent être avantageusement tenues pour figurant sur un espace à trois dimensions, tracé par les trois modes de la sodalité, mécanique, organique et agorique. Selon le degré de prévision visé, la gestion du problème sera plutôt mécanique, organique ou agorique. La position occupée sur l'espace répond à des choix et donc à des normes, mais aussi aux circonstances et donc à des écarts par rapport aux normes, que les conséquences soient heureuses ou malheureuses. Un droit des récompenses et des châtements doit en naître, au-delà du choix effectué a priori, qui relève plutôt de la dimension instrumentale.

Le second problème source de normes et de droit élargit le champ des récompenses et des châtements : quelles rétributions prévoir pour quelles contributions ? Les sujets concernés sont les morts, les invalides, les anciens combattants, mais aussi les déserteurs et les mutins. Les châtements sont la mort, la prison, les verges, le déshonneur, la dégradation, le mépris, la quarantaine... Les récompenses sont des concrétisations variées des trois biens rares qui font courir les humains depuis l'origine, à savoir le pouvoir, le prestige et la richesse. Les morts n'ont droit qu'au prestige, sous la forme d'honneurs rendus et de mémoire perpétuée. Les invalides et les anciens combattants peuvent être entourés d'une certaine considération, mais ils bénéficient surtout, du moins en principe, de ressources appropriées à leurs besoins. Les vainqueurs ont accès aux richesses des vaincus, à leurs femmes, à leur force de travail, à leurs terres... Le pouvoir comme récompense du soldat fait problème, car il entrerait en concurrence directe avec le pouvoir monopolisé par la dimension politique. Sans doute, un général vainqueur peut s'emparer du pouvoir, mais ce ne saurait devenir une norme ni un droit ! Sans aller jusqu'à soutenir avec Pierre Clastres, que, dans les sociétés pré-étatiques, la guerre est pratiquée pour prévenir la conquête et la concentration du pouvoir au bénéfice des jeunes mâles, que les vieux préfèrent envoyer se faire tuer sur les champs de bataille, on peut plaider la réalité du danger adressé au pouvoir politique par les soldats victorieux. Il se pourrait que l'accumulation des honneurs et la hauteur du prestige soit une ruse plus ou moins délibérée pour les détourner de l'ambition politique. Quoi qu'il en soit, les récompenses comme les châtements ne manquent jamais d'être pratiqués et de donner lieu à un droit, qui peut se satisfaire d'une simple inscription dans les mœurs.

Les facteurs de variabilité sont, ici encore, repérables dans différents ordres. Le plus décisif pourrait combiner le sodalique et le technique, car ces deux ordres pèsent du poids le plus grand sur l'organisation militaire, le déroulement des campagnes et la manière de se battre. Mais, comme toujours, le politique ne se laisse pas oublier, par l'entremise du régime politique. Les opérations conduites par une démocratie avec une armée de conscrits citoyens ne donneront pas lieu aux mêmes normes de s'imposer que dans une armée de mercenaires au service d'un pouvoir autocratique impérial. Les croyances religieuses devraient jouer sur le sort réservé aux guerriers morts. Les généraux athéniens ont payé de leur vie de n'avoir su recueillir les corps des soldats morts à la bataille navale des Arginuses. Les monuments célébrant dans toutes les communes de France les morts de la Grande Guerre, ont aussi été conçus pour rivaliser avec les plaques figurant dans les églises, à moins que ce ne soit l'inverse. En tout cas, les deux commémorations parallèles sont aussi une expression des luttes idéologiques pour ou contre la laïcité et la sécularisation. Dans une tout autre direction, les sociétés aristocratiques,

à commencer par celles d'Europe et du Japon, devraient mettre l'accent sur les honneurs et les déshonneurs et maintenir une distinction stricte entre ce qui va aux officiers et à la piétaille, aux cavaliers et aux fantassins.

### LA NORMATIVITÉ EXTERNE DE LA GUERRE

Le concept central n'est plus la *politie*, mais la *transpolitie*. Ce néologisme transparent a paru préférable à « international » pour deux raisons, outre l'absence d'un substantif correspondant. La première est que « international » fait référence à « nation », ce qui sonne mal, quand le contexte est celui de cités, de tribus segmentaires, de féodalités ou de castes. Or, la *polémologie* comme science a vocation à étudier la guerre dans tous les contextes historiques. En second lieu, « trans- » est préférable à « inter- », car « interpolitique » prive quelque peu de substance l'espace social qui voit se rencontrer et se confronter les *polities*, alors que « transpolitique » suggère l'idée qu'il a une réalité et des caractères qui ne sont pas réductibles à la seule juxtaposition de *polities*. Celles-ci sont les acteurs, collectifs, sur la *transpolitie*. Elles ont donc deux faces, l'une qui s'impose, quand la *politie* agit comme acteur collectif, à l'intérieur mais surtout à l'extérieur, l'autre quand elle circonscrit un espace de sociabilité pour les individus, les groupes et les réseaux qui la composent. La dimension politique de la guerre s'applique précisément à rendre effective la mutation de l'espace de sociabilité en un acteur collectif. La nature du régime politique est le facteur principal pesant sur la mutation, ses modalités et son effectivité. De leur côté, les *transpolities* expriment leur nature distincte comme objets du dispositif humain, en se soumettant à deux variables fondamentales, qui, selon les valeurs qu'elles prennent, les inclinent soit au non-droit soit au quasi-droit : les degrés d'homogénéité ou d'hétérogénéité de la *transpolitie*, d'une part, et, de l'autre, le nombre des *polities* en interaction sur elle.

Les critères d'homo-/hétérogénéité se comprennent de soi dans leur définition abstraite, qui vise à décider dans quelle mesure les *polities* en contact sont « mêmes » ou « autres ». Le même ne pouvant jamais atteindre à l'identité ni l'autre à l'extériorité absolue, il faut entendre les deux pôles comme reliés par un continuum, sur lequel figurent les *polities* concernées. En conséquence, les *transpolities* sont toujours « plus ou moins » homogènes ou hétérogènes. Toute la difficulté consiste à donner des valeurs à ce plus ou moins. Il faut renoncer d'entrée à la quantification et à des valeurs objectives incontestables. En effet, les variables du même et de l'autre sont multiples et indéfiniment changeantes, pour la raison décisive que les *polities* mobilisent tous les ordres de l'humain – le politique, l'économique, le religieux, le technique, l'éthique, le pédagogique... – et en actualisent les contenus à un niveau particulier de réalité appelé « culture ». Ce sont les cultures qui font fonction d'indices synthétiques permettant des comparaisons et les appréciations de l'homogénéité ou de l'hétérogénéité, entre la France et l'Angleterre ou l'Espagne ou l'Allemagne, entre les États-Unis et l'URSS ou la Chine ou le Japon, entre les Hispaniques et les Amérindiens, entre les Européens et les Africains...

Cependant, tous les caractères d'une culture ne pèsent pas du même poids dans l'appréciation des similitudes et des différences, quand celles-ci sont censées affecter la configuration d'un espace susceptible d'être saisi dans un conflit violent appelé guerre. Les cuisines française et anglaise diffèrent profondément déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle, sans que ce constat ait pu affecter en quoi que ce soit l'issue des guerres de la Révolution et de l'Empire. Il convient de se mettre en quête de facteurs dont l'incidence soit perceptible, même si elle ne peut être appréciée qu'en termes plus ou moins vagues. Retenons-en cinq, dont on soit raisonnablement sûr qu'ils pèsent. Le plus important et le moins susceptible d'être quantifié est la culture des *polities*. Le mot est des plus